

BORDEREAU DES ACTES DÉPOSÉS (greffier ou huissier) LE _____

Désignation du greffier ou de l'huissier (ou cachet)	Cadre réservé à l'administration
NOM : _____	Bordereau n° : _____
Adresse : _____	Enregistré le : _____
	Vol. : _____
	F° : _____
N° du compte : _____	N° : _____

N° d'ordre 1	Date et nature de l'acte et noms des parties 2	Nature des droits perçus ⁽¹⁾ 3	Montant des droits perçus en euros (par nature) 4	N°s des extraits rédigés 5
1				
Références d'enregistrement :				
2				
Références d'enregistrement :				
3				
Références d'enregistrement :				
4				
Références d'enregistrement :				

(1) Dans cette colonne, réservée à l'administration, sera précisé le détail par ligne ou article des droits d'enregistrement perçus.

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel.

N° d'ordre 1	Date et nature de l'acte et noms des parties 2	Nature des droits perçus ⁽¹⁾ 3	Montant des droits perçus en euros (par nature) 4	N°s des extraits rédigés 5
5				
Références d'enregistrement :				
6				
Références d'enregistrement :				
7				
Références d'enregistrement :				
8				
Références d'enregistrement :				
9				
Références d'enregistrement :				

(1) Dans cette colonne, réservée à l'administration, sera précisé le détail par ligne ou article des droits d'enregistrement perçus.

<p>Le présent bordereau contenant _____ actes, numérotés de 1 à _____, est certifié exact et complet.</p> <p>À _____ le ____ / ____ / _____</p> <p>Signature du déposant :</p>	<p>Cachet du service :</p>
--	----------------------------

N° d'ordre 1	Date et nature de l'acte et noms des parties 2	Nature des droits perçus ⁽¹⁾ 3	Montant des droits perçus en euros (par nature) 4	N°s des extraits rédigés 5
	Références d'enregistrement :			
	Références d'enregistrement :			
	Références d'enregistrement :			
	Références d'enregistrement :			
	Références d'enregistrement :			

(1) Dans cette colonne, réservée à l'administration, sera précisé le détail par ligne ou article des droits d'enregistrement perçus.